

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°1/2023

des délibérations du conseil municipal

Séance du 10 février 2023

Date de la convocation : 6 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt- trois, le 10 février, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Jean- Baptiste SALVADORI, Joseph LEONZI, Mme. Mattea CASALTA, Mme Dominique MARTINI, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme. Mattea CASALTA, Erick CASALTA par Jean-Baptiste SALVADORI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

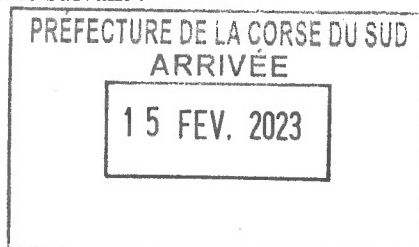
Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Augmentation annuelle des loyers des logements communaux- Année 2023.

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que chaque année le loyer des logements communaux est réévalué sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, en prenant pour référence l'indice du troisième trimestre de l'année antérieure.

Il précise que pour l'année 2022 le montant des loyers était le suivant :

- Monsieur Louis FRASSATI : 172,80 euros
- Monsieur Jean- Paul GEYNET : 292,15 euros
- Monsieur Thierry PAUL : 237,10 euros
- Monsieur Félix Louis SALINI : 270 euros
- Madame Marie- Jeanne SALINI : 172,80 euros
- Madame Valéria SALINI : 292,15 euros
- Monsieur et Madame Johann THOUVENOT : 344,50 euros
- Monsieur Félix Dominique SALINI : 181,65 euros



Compte tenu du fait que ces logements nécessitent des travaux importants de rénovation (toiture, ouvertures, porte d'entrée), le Maire propose aux conseillers de maintenir les loyers au montant de l'année 2022.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir les loyers au montant de l'année 2022, à savoir :

Objet : Augmentation annuelle des loyers des logements communaux- Année 2023.

- Monsieur Louis FRASSATI : 172,80 euros
- Monsieur Jean- Paul GEYNET : 292,15 euros
- Monsieur Thierry PAUL : 237,10 euros
- Monsieur Félix Louis SALINI : 270 euros
- Madame Marie- Jeanne SALINI : 172,80 euros
- Madame Valéria SALINI : 292,15 euros
- Monsieur et Madame Johann THOUVENOT : 344,50 euros
- Monsieur Félix Dominique SALINI : 181,65 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Siccardi
G. VINCENTI

